



PROJET DE RÈGLEMENT SQ-2023-05

modifiant le *Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre*

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 15 juin 2026 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Audrey Joly	Conseillère du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Pierre Léveillé	Conseiller du district 3
Madame Marie-Hélène Vigeant	Conseillère du district 4
Monsieur Alexandre Charbonneau	Conseiller du district 5
Monsieur André Lamarche	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 juin 2026 **par monsieur le conseiller...** ;

ATTENDU QU’un projet de règlement a été déposé et présenté avec l’avis de motion ;

ATTENDU QU’une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu’il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement SQ-2023 est modifié par le présent règlement.

Article 2

L’annexe A « Arrêts obligatoires » est modifiée par les **ajouts et retraits** suivants :

Désignation	Intersection	Directions
Feux-Follets (chemin)	Jos-Montferrand (rue)	Deux (2) directions
	Mont-Loup-Garou (chemin)	Direction sud-est
	Survenant (rue)	Deux (2) directions
Morin (rue)	Beauchamp (rue)	Deux (2) directions
	Chantecler (chemin)	Deux (2) directions
	Chantovent (rue)	Deux (2) directions
	Grignon (rue)	Deux (2) directions
	Lesage (rue)	Direction sud-ouest
	Montreux (rue)	Direction est
	Lac-Renaud (chemin et montée)	Direction sud-est
	Paysan (chemin)	Deux (2) directions
	Richer (rue)	Deux (2) directions
	Sonate (rue)	Deux (2) directions
	Valiquette (rue)	Direction ouest

Rolland (rue)	Cimes (des)	Deux (2) directions
	Claude-Grégoire (rue)	Direction sud-ouest
	Claude-Grégoire (rue)/Proteau (rue)	Direction nord-est
	Hauteurs (chemin)	Deux (2) directions
	Intersection de l'entrée du garage municipal/parc du Barrage	Deux (2) directions
	Intersection de la traverse du Parc linéaire/Saint-Georges (rue)	Deux (2) directions
	Mont-du-Rocher (rue)	Deux (2) directions
	Mont-Rolland (boulevard)	Deux (2) directions
	Monts (boulevard)	Deux (2) directions
	Saint-Jean (rue)	Direction ouest

Article 3

L'annexe G « Sens unique » est modifiée par le retrait suivant :

LOCALISATION	PARTICULARITÉS
Émile Cochand (rue)	Entre la rue Henri Dunant et la rue du Skieur

Article 4

L'annexe K « Stationnement » est modifiée comme suit :

Désignation	Autorisation ou interdiction	Sections	Côtés
- B -			
* Blondin (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement sur le côté nord-est entre la rue Morin et la rue Maurice-Aveline.		
	* Interdiction de stationnement sur le côté sud-ouest les jeudis devant le 800, rue Blondin.		
- C -			
* Congrès (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement sur le côté ouest entre la rue des Cantonniers et la rue de la Colline.		
	* Interdiction de stationnement sur le côté nord-est entre les rues Capucines et Cantonniers du 1er novembre au 15 avril.		
- E -			
Eddy-Fortier (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Émile-Cochand (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- G -			
* Gagné (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement sur le côté ouest entre la rue Valiquette et la rue Mirabelle.		
	* Interdiction de stationnement sur le côté est à partir du 901-903, rue Gagné jusqu'au bout de la rue.		
	* Interdiction de stationnement dans l'impasse.		
	* Interdiction de stationnement sur les deux côtés du 1er novembre au 15 avril.		
- J -			
Jackrabbit (rue)	Interdit	Toute la longueur	2 côtés

- M -			
* Morin (rue)	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement sur le côté nord entre le boulevard de Sainte-Adèle et le chemin du Lac-Renaud.		
	* Interdiction de stationnement sur le côté sud :		
	▪ Entre la rue Valiquette et le boulevard de Sainte-Adèle et entre la rue Valiquette et 5 mètres de cette rue ; ▪ Vis-à-vis le 84 et 86, rue Morin et vis-à-vis le 90-92 et le 94-98, rue Morin ; ▪ Entre la rue Richer et le chemin du Lac-Renaud.		
	* Autorisation de stationnement sur les deux (2) côtés entre la rue Valiquette et la rue Ouimet (maximum de 3 heures entre 8 h et 17 h tous les jours) sauf aux endroits interdits.		
- R -			
Reliefs (rue) - privée	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Remontée (rue) - privée	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
Réserve (rue) - privée	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- S -			
Scandinavie (rue) - privée	Interdit	Toute la longueur	2 côtés
- V -			
* Valiquette	Partiellement interdit	*	
	* Interdiction de stationnement sur le côté est entre l'intersection nord du boulevard de Sainte-Adèle et la rue Morin et face au stationnement du cinéma.		
	* Interdiction de stationnement sur le côté est entre la rue Bélec et l'intersection sud du boulevard de Sainte-Adèle.		
	* Autorisation de stationnement sur le côté ouest entre la rue Morin et la rue Bélec (maximum de 2 heures entre 8 h et 17 h du lundi au vendredi).		

Article 5

L'annexe P « Stationnements municipaux » est modifiée par l'ajout suivant :

Règles particulières :

Stationnement municipal de la Forge
Le stationnement des véhicules routiers est permis pour une période n'excédant pas 4 heures du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h.
Stationnement municipal situé à côté du cinéma Pine
Le stationnement des véhicules routiers est permis pour une période n'excédant pas 4 heures du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h.
Stationnement situé au 998-1000-1002, rue Saint-Georges (gare de Mont-Rolland)
Le stationnement des véhicules routiers est interdit de 1 h à 6 h, sauf aux emplacements réservés pour le stationnement de longue durée.

Article 6
L'annexe AA « Boissons alcoolisées dans un endroit public » est modifiée comme suit :

Consommation permise lors d'événements dûment autorisés par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, aux endroits, dates et heures spécifiés dans cette autorisation.

Article 7 Entrée en vigueur
Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	15 juin 2026
Adoption	
Entrée en vigueur	

Signé à Sainte-Adèle, ce _____ 2026

Mme Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT SQ-2023-05

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement SQ-2023-05 modifiant le *Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* »

Par le conseil	
----------------	--

Mme Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services
juridiques